

## LE SERVICE SOCIAL MARITIME VOUS INFORME



### LES PENSIONS DE RETRAITE DE L'ENIM

S'informer sur sa future retraite	Calculer sa pension	Demander sa pension de retraite
A partir de 45 ans		Au plus tôt 4 mois avant la date de départ en retraite
Le marin peut demander un entretien information retraite auprès du centre des pensions et des archives de l'ENIM.	Moyenne du salaire forfaitaire de ma catégorie sur 36 derniers mois d'activité x 2% x durée des services validés + bonification enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, prénoms</li> <li>- Date de naissance</li> <li>- Numéro de marin</li> <li>- Numéro de sécurité sociale</li> <li>- Informations si vous avez fait une carrière maritime à l'étranger</li> </ul>

### A chaque situation, sa pension ENIM

La pension d'ancienneté	La pension proportionnelle	La pension spéciale	La pension anticipée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à 50 ans, avoir au moins 25 ans de services (<i>plafonnée à 25 annuités</i>)</li> <li>- à 52,5 ans, avoir 37,5 annuités de cotisation</li> <li>- à 55 ans, avoir au moins 25 ans de services</li> </ul>	Elle est attribuée sur demande à 55 ans, si vous avez au moins 15 ans de services.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de services : <b>3 mois au moins et 15 ans au plus</b></li> <li>- jamais avant 55 ans</li> </ul>	Sans condition d'âge : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>inapte à la navigation</b></li> <li>- au moins <b>15 annuités</b></li> <li>- à partir de la date de reconnaissance de l'inaptitude</li> </ul>

### Informations complémentaires

Cumul autorisé emploi - retraite	Conjoint collaborateur	Marins étrangers
<u>Pension d'ancienneté à 55 ans et Pension proportionnelle</u>  Depuis le 1er janvier 2018 le second emploi n'ouvre pas droit retraite.  <u>Pension de retraite anticipée et cumul activité</u>  Cotisations retraite maintenue	<b>2 options :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cotisations spécifiques versées en 3ème catégorie par le chef d'entreprise</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de versement de cotisations, le chef d'entreprise partage ses droits à pension.</li> </ul>	Pour les marins qui n'ont pas la nationalité française et qui ont également navigué dans leur pays d'origine, le temps de navigation effectué dans leur pays d'origine est pris en compte pour déterminer la date d'ouverture du droit à pension (pas d'impact sur le montant de la pension). Demande de relevé des services maritimes : <a href="mailto:avm-cpa.sdpo@enim.eu">avm-cpa.sdpo@enim.eu</a>

### Les contacts retraite

ENIM	Service Social Maritime
<b>Centres des pensions et des archives (CPA)</b> 1 bis rue Pierre Loti, BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex Tél. : 02 96 55 32 32 du lundi au vendredi, 9h00-12h00   14h00-16h00 <a href="mailto:cpa.sdpo@enim.eu">cpa.sdpo@enim.eu</a>	Poste de Ciboure 12, quai Pascal Elissalt - 64500 CIBOURE Tél. : (0033) 05 59 47 08 96 numéro gris : 0 806 804 144 <a href="mailto:ciboure@ssm-mer.fr">ciboure@ssm-mer.fr</a>